



COMMUNE DE VIELLA (Gers)

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 4 DU 04/05/2026 (annule et remplace l'arrêté N°3 du 25/03/2026)

PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE, STÉRILISATION, IDENTIFICATION ET RELÂCHER DES CHATS ERRANTS

Le Maire de la commune de VIELLA (Gers),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-22 et L.211-27 relatifs à la gestion des animaux errants,

Vu le Code de la santé publique,

Considérant la prolifération de chats errants sur le territoire communal,

Considérant les risques sanitaires et les nuisances liés à cette prolifération,

Considérant qu'il convient de mettre en place une action de régulation respectueuse du bien-être animal,

Considérant que la stérilisation et l'identification des chats errants constituent une solution efficace et durable,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser la capture des chats errants (non identifiés et non stérilisés) vivant en groupe sur le territoire de la commune de VIELLA, en vue de leur stérilisation, identification et relâcher sur leur lieu de capture.

Article 2 : Modalités de capture

La capture des chats errants sera effectuée par :

- une personne habilitée, dans le respect de la réglementation en vigueur et des conditions garantissant le bien-être des animaux.

Article 3 : Stérilisation et identification

Les chats capturés seront :

- conduits chez un vétérinaire,
- stérilisés,
- identifiés conformément à la législation en vigueur (au nom de la commune).

Article 4 : Relâcher des animaux

Après intervention vétérinaire et période de convalescence, les chats seront relâchés sur leur lieu de capture.

Article 5 : Suivi des colonies

Les chats relâchés feront l'objet d'un suivi par :

- la commune, afin d'assurer leur surveillance sanitaire et limiter leur prolifération.

Article 6 : Financement

Les frais liés à la capture, la stérilisation et l'identification seront pris en charge par :

- La fondation 30 millions d'amis

Article 7 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Viella, le 04 mai 2026

Le Maire

Christophe LANGLADE

